



République Française  
Département du Loiret

**Commune de Villemandeur**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	28

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 17/09/2024  
Et  
Publication du : 17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés avec procuration** : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme LECONTE Catherine, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme DUCHESNE Adeline

### 2024-052 – CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR : MODIFICATION DÉLIBÉRATIONS ANTERIEURES

Par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé le projet de réseau de chaleur, pour une enveloppe budgétaire globale (toutes dépenses confondues) fixée à 2 083 333,33 HT soit 2 500 000 € TTC maximum et le lancement de toutes les procédures liées à ce dernier, dont sollicitation de divers organismes publics pour le subventionnement, et lancement de la consultation pour un emprunt.

Par délibération du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal avait ajusté l'enveloppe budgétaire globale (toutes dépenses confondues) à 2 473 432,00 € HT soit 2 968 118,40 € TTC et décidé que le projet ne serait réalisé que si les subventions accordées atteignaient 65 % minimum de la dépense HT. Les retours de demandes de subventions ne devaient être apportés par les financeurs qu'une fois les offres de la consultation de travaux reçues.

A ce stade, le projet a évolué :

- Marché de maîtrise d'œuvre attribué pour un montant de 206 300,32 € HT
- Études et missions annexes (Sécurité et Protection de la Santé SPS/Contrôle Technique CT/ relevés topographiques / détection amiante avant travaux /études de sols) pour un montant total estimé de 35 000 € HT

- Avant-projet sommaire (APS) chiffré par le maître d'œuvre, estimant la dépense travaux à 2 520 000 € HT

tout cela ramenant l'enveloppe budgétaire globale (toutes dépenses confondues) à un montant estimatif de 2 761 300,32 € HT soit 3 313 560, 38 TTC.

De plus, les montants d'aides des différents financeurs ont été revus à la baisse dans leur globalité au vu du contexte économique actuel.

Pour toutes ces raisons, il convient de modifier les critères des délibérations précédentes.

Enfin, les aides étant suspensives de nombreux critères, un emprunt est toujours envisagé pour financer dans un premier temps cette dépense conséquente, emprunt qui sera sollicité dès connaissance du besoin réel et remboursé en fonction du versement des diverses subventions.



### **Le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le projet dans sa nouvelle enveloppe budgétaire globale (toutes dépenses confondues) désormais estimée à 2 761 300,32 € HT, soit 3 313 560, 38 TTC,
- D'accepter le principe de réaliser le projet, quel que soit le niveau / montant du subventionnement accordé,
- D'autoriser le Maire à solliciter tous les financeurs éligibles (ADEME, FEDER, Etat et autres), afin d'obtenir le maximum de subventionnement,
- D'autoriser le maire à lancer la consultation pour les travaux et à signer les marchés pour les offres les mieux disantes,
- D'autoriser le Maire à lancer la consultation pour l'emprunt et à signer l'offre la mieux disante, emprunt qui sera remboursé en fonction du versement des diverses subventions,
- D'autoriser les dépenses et les recettes sur l'exercice en cours et suivants.

### **Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/09/2024

 Le Maire,  
  
**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

  
**Mme DUCHESNE Adeline**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 17/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>